

Règlement du jeu concours « #50ansduSdis91 »

Facebook et Instagram

Publié le 04/10/2023

4 au 11 octobre 2023

Article 1 : Définition et conditions du jeu-concours

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, dont la direction administrative est située au 1 rond-point de l'Espace - 91035 Evry-Courcouronnes organise, du 4 au 11 octobre 2023 inclus un jeu concours gratuit pour le 50^e anniversaire du Sdis « #50ansduSdis91 » (ci-après le « jeu »).

Le présent document est le règlement du jeu concours. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par le Sdis de l'Essonne.

La participation du joueur est enregistrée uniquement lorsque celui-ci formule une réponse correcte à la question posée sur la page Instagram ou sur la page Facebook du Sdis 91, accessibles aux adresses suivantes :

<https://www.facebook.com/Sdis.essonne.page.officielle>

<https://www.instagram.com/sdis91/>

Le règlement détaillé du Jeu est consultable sur le site www.sdis91.fr

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne répondant aux conditions cumulatives énumérées ci-dessous :

- Personne physique et majeure (à l'exception des personnels du Sdis et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du concours)
- Résidant en France Métropolitaine
- Disposant d'une connexion à internet
- Disposant d'un compte Facebook et/ou Instagram

Le Sdis de l'Essonne procédera, dans la limite des moyens mis à sa disposition à la vérification du respect de ces critères.

Le Sdis de l'Essonne organise un jeu concours sur ses comptes Instagram et Facebook pour permettre à un participant de gagner une immersion au sein d'un centre d'incendie et de secours (CIS) du Sdis de l'Essonne et à 5 autres participants de gagner chacun un lot de goodies.

Le Sdis 91 tient à attirer l'attention des participants sur le fait que l'immersion au sein d'un CIS n'est pas transposable à un autre département. Il conviendra au participant de s'assurer qu'il sera en mesure d'honorer son « lot » malgré l'éloignement géographique.

Le Sdis 91 se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation sera ouverte du 4 au 11 octobre 2023 en se connectant sur le site : <http://www.instagram.com> ou www.facebook.com, ou via tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne et redirigeant vers le jeu « #50ansduSdis ».

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram ou Facebook que le Sdis 91 décharge de toute responsabilité. Les coordonnées des vainqueurs obtenues seront uniquement utilisées pour contacter les participants dans le cadre de ce jeu.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

1. Se rendre à l'une des adresses internet mentionnées à l'article 1 ;
2. Posséder un compte Instagram ou un compte Facebook ;
3. Accepter et respecter le présent règlement du jeu ;
4. Répondre correctement une seule fois à la question posée par le jeu concours sur Instagram / Facebook en réponse/commentaire de la photo associée au jeu.

La participation sera considérée comme complète si les 4 points précités sont cumulativement remplis.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

La vulgarité et les commentaires jugés irrespectueux ne trouvent pas leur place dans le jeu « #50ansduSdis91 ». Aussi, tout propos allant à l'encontre de la bienséance sera supprimé et le participant, de fait, exclu du jeu.

Article 4 : Acceptation et consultation du règlement

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, du Sdis 91 sans contestation.

Article 5 : Date et durée

Date de début du jeu : 4 octobre 2023 à 18h

Date de fin du jeu : 11 octobre à 18h

Date du tirage au sort : 12 octobre à 10h

Date de désignation du gagnant : 12 octobre à 12h

Il est à noter que l'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 6 : Modalités de tirage au sort et publication des résultats

Afin de désigner les gagnants du jeu concours, un tirage au sort cumulant les réponses sur Instagram et Facebook sera effectué et organisé par le service Communication du Sdis 91 parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement.

Les gagnants seront contactés par Instagram ou Facebook via message privé.

Les résultats feront l'objet d'une publication sur les réseaux sociaux.

Toute participation d'une personne tirée au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

Article 7 : Dotations

Il n'y aura qu'une seule dotation pour une même personne physique.

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Une immersion d'une journée au sein d'un centre d'incendie et de secours essonnien ;
- 5 lots de goodies aux couleurs du Sdis 91.

Les dotations décrites ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

Le Sdis 91 se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que leurs responsabilités puissent être engagées à cet égard.

Le gagnant s'engage à accepter les lots tel que proposés, sans avoir la possibilité de les échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Remise ou retrait des lots

Le Sdis 91 informera personnellement les gagnants par message privé (Instagram ou Facebook) sur le compte qui leur aura servi à participer au jeu concours. Ils seront invités à confirmer leur participation et l'acceptation de leurs gains.

À l'issue d'un délai de 7 jours sans réponse au message invitant les gagnants à confirmer leur participation et l'acceptation des gains, les gagnants auront perdu leurs lots qui seront remis en jeu, et les gagnants contactés conformément à l'article 5 du présent règlement.

Si un compte Facebook ou Instagram n'est plus actif ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, le Sdis 91, en tant qu'organisateur, ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas au Sdis 91 de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'un compte "piraté" ou invalide ou inactif.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'immersion au sein du CDAU sera organisée par le service Communication en fonction des moyens humains et logistiques disponibles et permettant un accueil de qualité. La date sera convenue entre l'organisateur et le gagnant.

Article 9 : Frais de participation

Le jeu organisé sur la page Facebook et Instagram du SDIS est gratuit. Par conséquent, Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Aucun frais engagé pour la participation au jeu via Internet ne sera remboursé y compris d'éventuels frais de connexion.

Article 10 : Utilisation des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation au jeu. Celles-ci sont traitées, enregistrées et utilisées par le Sdis 91 et son service Communication dans le but de procéder à la bonne gestion du présent jeu et prévenir le(s) gagnant(s).

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifié le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant.

« Les gagnants autorisent par avance du seul fait de leur participation, que le SDIS 91 utilise librement leurs noms et photos à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, durant une année.

L'utilisation des données nominatives et personnelles ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En contrepartie, le gagnant s'engage à informer le SDIS 91 qu'aucun contrat exclusif ne le lie à l'utilisation de son image ou de son nom ».

Article 11 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

Le Sdis 91 ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce jeu seraient affichées comme le présent règlement à l'adresse suivante www.sdis91.fr et feraient l'objet d'un avenant.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges – droit applicable

Le règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'attention du président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne et cela dans un délai de 8 jours à compter de la clôture du jeu.